

2018



Barème des éco-participations avec éco-modulation

écomobilier
COLLECTER · TRIER · RECYCLER

0 811 69 68 70 Service 0.05 € /appel
+ prix appel

eco-mobilier.fr



ÉCO-MODULATION DU BARÈME

PRÉAMBULE

L'éco-conception consiste à prendre en compte l'ensemble des étapes du cycle de vie d'un produit dès sa conception. Elle concerne l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur depuis l'approvisionnement des matières premières jusqu'à la valorisation en fin de vie. À l'heure où de plus en plus d'entreprises s'interrogent sur les opportunités de développement de l'économie circulaire, les démarches d'éco-conception orientées en vue de la fin de vie d'un produit peuvent permettre d'obtenir des réponses concrètes. Les éco-organismes, entre metteurs en marché et acteurs de la gestion des déchets, sont promoteurs de ce type de démarche.

ÉCO-MODULATION DU BARÈME : QUELLES MODALITÉS POUR LES ENTREPRISES ?

L'éco-modulation du barème des éco-participations est une incitation des metteurs en marché destinée à favoriser les produits plus facilement recyclables et contribuant à la prévention des déchets, tout en veillant à ne pas induire de risques de transfert de pollution d'une étape à l'autre du cycle de vie des éléments d'ameublement.

Sa mise en place par Éco-mobilier s'inscrit dans le cadre d'une obligation réglementaire, son application par les entreprises restant sur la base du volontariat. Elle représente un bonus sur le montant de l'éco-participation.

Dans la pratique, les metteurs en marché intéressés devront être en capacité :

- **d'identifier les produits éligibles** aux critères retenus par Éco-mobilier ;
- **de les déclarer** selon la codification appropriée (évolution du code à 11 chiffres) ;
- **de conserver les justificatifs associés** pour une période minimum de 3 ans en cas de contrôle par Éco-mobilier.

Vous trouverez dans ce document le barème des éco-participations avec éco-modulation.

Un pastille de couleur est apposé à côté de chaque montant concerné pour vous permettre de connaître le ou les critères retenus pour chaque produit bénéficiant d'une éco-modulation :

● : **éligible aux critères 1 et 2**

● : **éligible au critère 3**

Remarques :

1. Les critères ne sont pas modulables.
2. Dans les tableaux du barème éco-modulé, seuls les montants des produits éligibles ont été mentionnés.

SOMMAIRE

Literie	4
Sièges	5
Meubles	6
Questions les plus fréquentes	7

PRÉSENTATION DES CRITÈRES	CRITÈRE N°1	CRITÈRE N°2	CRITÈRE N°3
	PRODUITS EN BOIS MASSIF CERTIFIÉ	PRODUITS EN MÉTAL	PRODUITS ÉVOLUTIFS
JUSTIFICATIFS	<p>Documentation technique justifiant la part de bois massif dans le produit final (ex : fiche article, bon de commande, cahier des charges, catalogue fournisseur, etc.) et l'absence de rembourrage dans le produit.</p> <p>Facture justifiant la commande (pour les distributeurs) ou la vente (pour les fabricants) de produits certifiés FSC® ou PEFC®.</p> <p>Le fabricant du produit, qu'il soit basé en France ou à l'étranger, doit avoir fait certifier* sa chaîne de contrôle par le système de certification concerné (certificat valide pour la période de mise en marché à transmettre).</p>	<p>Documentation technique justifiant la part de métal dans le produit final (ex : fiche article, bon de commande, cahier des charges, catalogue fournisseur, etc.) et l'absence de rembourrage dans le produit.</p>	<p>Documentation technique illustrant le caractère évolutif du produit (type notice de montage)</p>
EXEMPLES DE PRODUITS ÉLIGIBLES ¹	<ul style="list-style-type: none"> • siège 100% en bois massif certifié sans galette incorporée 	<ul style="list-style-type: none"> • meuble de rangement 100% métal • siège en métal avec assise en bois (sous réserve de la présence d'au moins 95% de métal en masse) 	<ul style="list-style-type: none"> • cadre de lit enfant extensible • matelas enfant extensible • chaise enfant évolutive avec trépidé ajustable
EXEMPLES DE PRODUITS NON-ÉLIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> • siège en bois massif avec assise en rotin • meubles en panneaux de bois certifiés • meubles en bois massif non certifiés 	<ul style="list-style-type: none"> • siège en métal avec assise en mousse 	<ul style="list-style-type: none"> • meuble de rangement modulaire • table avec rallonge • lit escamotable • lit coffre • cadre à lattes pliables • cadre à lattes ajustables en largeur • matelas bébé avec face 1^{er} âge et face 2^{ème} âge • tabouret avec rangement intégré • sièges convertibles • rehausseur enfant pour chaise • chaise bébé pliable
POURQUOI CE CRITÈRE ?	Forte aptitude au recyclage des produits	Forte aptitude au recyclage des produits	Produits contribuant à la réduction des déchets d'éléments d'ameublement.
11 ^{ÈME} CHIFFRE DU CODE ÉCO-MOBILIER POUR LA DÉCLARATION	CODE : 1	CODE : 1	CODE : 2
EXIGENCES DU CRITÈRE	<p>Produits d'ameublement constitués à plus de 95% en masse de pièces en bois massif supérieures à 5mm, résultant d'opérations d'usinage sur du bois provenant directement et uniquement du sciage de l'arbre, sous réserve que les produits concernés soient également certifiés FSC® ou PEFC® (systèmes de certification de la gestion durable des forêts)</p>	<p>Produits d'ameublement constitués à plus de 95% en masse de matériau de type métal.</p>	<p>Les produits d'ameublement dont la durée d'usage peut être prolongée par adaptation de leur dimension à la taille de l'utilisateur au cours de sa croissance, sous réserve que l'ensemble des pièces du produit soit vendu par lot sous une seule référence.</p>
EXCLUSIONS DU CRITÈRE	<p>Les sièges comprenant des éléments de type rembourré ou rotin ne sont pas concernés, même s'ils sont constitués à 95% de pièces en bois massif, car ils nécessitent une étape de démantèlement supplémentaire.</p> <p>Les parties de meubles vendues unitairement (articles de quincaillerie, façades, pieds, tiroirs...) ne sont pas concernés par ce critère car en fin de vie ils seront intégrés aux déchets d'ameublement et ne seront donc plus sous forme "mono-matériau".</p> <p>Dans l'hypothèse où certains traitements rendant le bois d'ameublement impropre au recyclage seraient identifiés par Éco-mobilier, les produits concernés seraient alors exclus du périmètre de l'éco-modulation.</p>	<p>Les sièges comprenant des éléments de type rembourré ou rotin ne sont pas concernés, même s'ils sont constitués à 95% de métal, car ils nécessitent une étape de démantèlement supplémentaire.</p> <p>Les parties de meubles vendues unitairement (articles de quincaillerie, façades, pieds, tiroirs...) ne sont pas concernés par ce critère car lors de leur fin de vie, ils seront intégrés aux déchets d'éléments d'ameublement et ne seront donc plus sous forme "mono-matériau".</p>	<p>Les produits extensibles à rallonge/ rabat de type plan de pose ne sont pas concernés par ce critère (tables, bureaux, etc.).</p> <p>Les produits présentant des fonctionnalités d'ajustement en hauteur (ex : meubles avec pieds extensibles) ne sont pas concernés.</p>

¹ Sous réserve que l'ensemble des conditions soient remplies



LITERIE

BARÈME HT

ÉCO-PARTICIPATIONS HT PAR ÉLÉMENT D'AMEUBLEMENT



≤ 120 CM



> 120 CM

AUTRES

	≤ 120 CM	> 120 CM	AUTRES
SOMMIER À LATTES	2,08 € ●●	3,33 € ●	4,17 € ●
SOMMIER BÉBÉ/SOMMIER FUTON/ SOMMIER FAGOT/LIT DE CAMP			0,83 € ●
TOUT MATELAS, Y COMPRIS MATELAS PLIABLE	1,67 € ●		

BARÈME TTC

ÉCO-PARTICIPATIONS TTC PAR ÉLÉMENT D'AMEUBLEMENT



≤ 120 CM



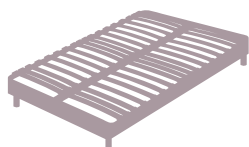
> 120 CM

AUTRES

	≤ 120 CM	> 120 CM	AUTRES
SOMMIER À LATTES	2,50 € ●●	4,00 € ●	5,00 € ●
SOMMIER BÉBÉ/SOMMIER FUTON/ SOMMIER FAGOT/LIT DE CAMP			1,00 € ●
TOUT MATELAS, Y COMPRIS MATELAS PLIABLE	2,00 € ●		

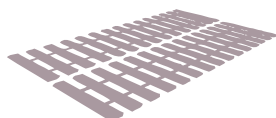
N.B. Les barèmes TTC sont présentés à titre indicatif au taux normal de TVA de 20%, seuls les barèmes HT sont contractuels.

Exemples d'éléments d'ameublement éligibles à l'éco-modulation



SOMMIER À LATTES

4 €
TTC



SOMMIER FAGOT

1 €
TTC



MATELAS 110 CM

2 €
TTC



SIÈGES

BARÈME HT

ÉCO-PARTICIPATIONS HT PAR ÉLÉMENT D'AMEUBLEMENT



1 PLACE



2 PLACES ET +

AUTRES

	1 PLACE	2 PLACES ET +	AUTRES
CHAISE ¹	0,17 € ●●		
SIÈGE 2 PLACES ET PLUS, NON REMBOURRÉ ²		0,83 € ●	
STRUCTURE DE CONVERTIBLE SANS MATELAS			2,08 € ●
SUPPORT DE HAMAC			0,83 € ●

BARÈME TTC

ÉCO-PARTICIPATIONS TTC PAR ÉLÉMENT D'AMEUBLEMENT



1 PLACE



2 PLACES ET +

AUTRES

	1 PLACE	2 PLACES ET +	AUTRES
CHAISE ¹	0,20 € ●●		
SIÈGE 2 PLACES ET PLUS, NON REMBOURRÉ ²		1,00 € ●	
STRUCTURE DE CONVERTIBLE SANS MATELAS			2,50 € ●
SUPPORT DE HAMAC			1,00 € ●

1. Doit être considéré comme une chaise exclusivement, tout type de siège à 1 place sans présence de rembourré (hors siège pivotant ci-dessous).
2. Y compris chaises longues.

N.B. Les barèmes TTC sont présentés à titre indicatif au taux normal de TVA de 20%, seuls les barèmes HT sont contractuels.

Exemples d'éléments d'ameublement éligibles à l'éco-modulation



CHAISE

0,20 €
TTC



CHAISE LONGUE

1 €
TTC



SUPPORT DE HAMAC

1 €
TTC



MEUBLES

BARÈME HT

ÉCO-PARTICIPATIONS HT PAR ÉLÉMENT D'AMEUBLEMENT

TOUT TYPE DE MEUBLE	HT
0 KG À 0,5 KG exclu	0,01 € ●●
0,5 KG À 1 KG exclu	0,04 € ●●
1 KG À 2 KG exclu	0,08 € ●●
2 KG À 5 KG exclu	0,13 € ●●
5 KG À 10 KG exclu	0,33 € ●●
10 KG À 20 KG exclu	0,83 € ●●
20 KG À 30 KG exclu	1,25 € ●●
30 KG À 40 KG exclu	1,67 € ●●
40 KG À 60 KG exclu	2,08 € ●●
60 KG À 100 KG exclu	3,75 € ●●
100 KG À 150 KG exclu	6,67 € ●●
150 KG À 200 KG exclu	8,33 € ●●
200 KG À 250 KG exclu	10,83 € ●●
250 KG À 300 KG exclu	15,00 € ●●
300 KG À 400 KG exclu	19,17 € ●●
400 KG À 500 KG exclu	23,33 € ●●
500 KG À 600 KG exclu	27,50 € ●●
600 KG À 700 KG exclu	31,67 € ●●
700 KG À 800 KG exclu	35,83 € ●●
800 KG À 900 KG exclu	40,00 € ●●
900 KG À 1000 KG exclu	44,17 € ●●
1000 KG À 1100 KG exclu	48,33 € ●●
1100 KG À 1200 KG exclu	52,50 € ●●
1200 KG À 1300 KG exclu	56,67 € ●●
1300 KG À 1400 KG exclu	60,83 € ●●
1400 KG À 1500 KG exclu	65,00 € ●●
1500 KG À 1600 KG exclu	69,17 € ●●
1600 KG À 1700 KG exclu	73,33 € ●●
1700 KG À 1800 KG exclu	77,50 € ●●
1800 KG À 1900 KG exclu	81,67 € ●●
1900 KG À 2000 KG exclu	85,83 € ●●
PLUS DE 2000 KG	90,00 € ●●
AU-DELÀ DE 2000 KG, par tranche de 100 kg	+ 4,17 € ●●

BARÈME TTC

ÉCO-PARTICIPATIONS TTC PAR ÉLÉMENT D'AMEUBLEMENT

TOUT TYPE DE MEUBLE	TTC
0 KG À 0,5 KG exclu	0,01 € ●●
0,5 KG À 1 KG exclu	0,05 € ●●
1 KG À 2 KG exclu	0,10 € ●●
2 KG À 5 KG exclu	0,16 € ●●
5 KG À 10 KG exclu	0,40 € ●●
10 KG À 20 KG exclu	1,00 € ●●
20 KG À 30 KG exclu	1,50 € ●●
30 KG À 40 KG exclu	2,00 € ●●
40 KG À 60 KG exclu	2,50 € ●●
60 KG À 100 KG exclu	4,50 € ●●
100 KG À 150 KG exclu	8,00 € ●●
150 KG À 200 KG exclu	10,00 € ●●
200 KG À 250 KG exclu	13,00 € ●●
250 KG À 300 KG exclu	18,00 € ●●
300 KG À 400 KG exclu	23,00 € ●●
400 KG À 500 KG exclu	28,00 € ●●
500 KG À 600 KG exclu	33,00 € ●●
600 KG À 700 KG exclu	38,00 € ●●
700 KG À 800 KG exclu	43,00 € ●●
800 KG À 900 KG exclu	48,00 € ●●
900 KG À 1000 KG exclu	53,00 € ●●
1000 KG À 1100 KG exclu	58,00 € ●●
1100 KG À 1200 KG exclu	63,00 € ●●
1200 KG À 1300 KG exclu	68,00 € ●●
1300 KG À 1400 KG exclu	73,00 € ●●
1400 KG À 1500 KG exclu	78,00 € ●●
1500 KG À 1600 KG exclu	83,00 € ●●
1600 KG À 1700 KG exclu	88,00 € ●●
1700 KG À 1800 KG exclu	93,00 € ●●
1800 KG À 1900 KG exclu	98,00 € ●●
1900 KG À 2000 KG exclu	103,00 € ●●
PLUS DE 2000 KG	108,00 € ●●
AU-DELÀ DE 2000 KG, par tranche de 100 kg	+ 5,00 € ●●

Remarque : pour les entreprises qui ne seraient pas en capacité de déterminer le poids réel du produit mis en marché ou dont la détermination certaine du poids n'est pas connue avant la mise en marché effective de l'élément (ex. : agencement sur mesure), Éco-mobilier proposera une table de correspondance entre la dimension et le poids de l'élément d'ameublement.

N.B. Les barèmes TTC sont présentés à titre indicatif au taux normal de TVA de 20%, seuls les barèmes HT sont contractuels.



QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

1 COMMENT LES CRITÈRES ONT-ILS ÉTÉ SÉLECTIONNÉS ?

La sélection des critères par Éco-mobilier est soumise à plusieurs contraintes :

- La nécessité d'aboutir à des critères objectifs, vérifiables et discriminants ;
- Une démarche simple pour les entreprises ;
- La garantie de l'équilibre économique du barème.

Afin d'identifier les critères d'éco-modulation, Éco-mobilier a procédé à une large consultation des différentes parties prenantes (adhérents, fédérations professionnelles, acteurs de l'économie sociale et solidaire, opérateurs de la gestion des déchets d'éléments d'ameublement, centres techniques). L'ensemble des critères retenus ont été validés par les pouvoirs publics et ont fait l'objet d'un consensus au sein du groupe de travail animé par Éco-mobilier depuis juillet 2013.

2 LES CRITÈRES D'ÉCO-MODULATION SONT-ILS SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER À L'AVENIR ?

Oui, les critères seront revus périodiquement afin de favoriser l'amélioration continue des pratiques d'éco-conception orientées en vue de la fin de vie.

3 COMMENT LES CONTRÔLES DE JUSTIFICATIFS SERONT-ILS RÉALISÉS PAR ÉCO-MOBILIER ?

Les contrôles de justificatifs peuvent être réalisés à tout moment par Éco-mobilier. Ces contrôles peuvent être réalisés :

- Via la transmission des justificatifs par le metteur en marché à Éco-mobilier sur demande ;
- Lors des audits de déclarations des mises en marché.

Les déclarations de mises en marché peuvent être auditées durant les 3 années civiles suivant la mise en marché des produits concernés. Les justificatifs relatifs à l'éco-modulation devront donc être archivés en conséquence par les metteurs en marché. En l'absence de justificatifs durant un contrôle, les contributions non perçues au titre de l'éco-modulation seront exigibles par Éco-mobilier.

4 AU 1^{ER} JANVIER 2018, LES ÉCOLABELS NF ENVIRONNEMENT[®] ET ECOLABEL EUROPÉEN[®] NE FONT PAS PARTIE DES CRITÈRES.

Ces deux écolabels permettent au consommateur de distinguer les produits les plus respectueux de l'environnement au regard de leurs impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie. Des critères complémentaires permettent également de garantir l'aptitude à l'usage de ces produits.

Éco-mobilier souhaite étudier la possibilité d'intégrer ces critères en 2018 dans le cadre de l'agrément 2018-2023. Des discussions sont en cours afin de fixer les modalités de mise en œuvre. Une communication vous sera adressée ultérieurement.

5 POURQUOI LES PRODUITS CONTENANT DES MATÉRIAUX DE REMBOURRAGE SONT-ILS EXCLUS DES CRITÈRES N°1 ET N°2 ?

Les produits contenant des matériaux de rembourrage sont exclus des critères n°1 et n°2 car ils nécessitent une étape de démantèlement supplémentaire (indépendamment de la part de bois massif ou de métal qu'ils contiennent) et sont donc moins faciles à recycler.

6 LES PRODUITS EN PANNEAUX DÉRIVÉS DE BOIS CERTIFIÉS SONT-ILS ÉGALEMENT ÉLIGIBLES ?

Non, seuls les produits constitués à plus 95% de pièces en bois massif sont éligibles. La granulométrie des particules de bois massif après broyage est plus importante que celle de leur équivalent en panneaux dérivés de bois. C'est pourquoi les produits en bois massif sont plus facilement recyclables que leur équivalent en panneaux dérivés de bois.

7 POURQUOI EXIGER UNE CERTIFICATION FORESTIÈRE À L'HEURE DE LA MISE EN PLACE DE FLEGT (FOREST LAW FOR ENFORCEMENT, GOVERNANCE AND TRADE) AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE ?

Le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) vise à éliminer progressivement l'importation et l'exploitation illégale du bois du marché européen. Pour les entreprises, le RBUE se traduit notamment par l'obligation de mise en oeuvre d'un système de vigilance raisonnée destiné à garantir la traçabilité et la légalité du bois sur l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement. Les systèmes de certification forestière apportent quant à eux une garantie supplémentaire portant sur l'exploitation durable et responsable des forêts.

À la différence du RBUE qui est obligatoire pour les entreprises, la certification forestière est une démarche volontaire.

8 LES PRODUITS DONT LE BOIS MASSIF EST ISSU DES FORÊTS FRANÇAISES DOIVENT-ILS ÉGALEMENT ÊTRE CERTIFIÉS ?

Oui car Éco-mobilier n'est pas en capacité de vérifier l'origine des approvisionnements en bois massif de ses adhérents.

9 À QUOI CORRESPONDENT LES CERTIFICATIONS FORESTIÈRES PEFC® ET FSC® ?



À propos de PEFC France

Pionnier de la certification forestière en France où il a été créé en 1999, PEFC® France représente aujourd'hui près de 8,1 millions d'hectares de forêts certifiées. PEFC® France compte parmi ses adhérents 63 000 propriétaires forestiers et plus de 3 000 entreprises de la filière forêt-bois-papier (exploitants, scieries, transformateurs, constructeurs, négociants, artisans, distributeurs, papetiers, imprimeurs, éditeurs...). Ensemble, ils apportent au consommateur la garantie qu'un produit portant la marque PEFC® s'inscrit dans une démarche responsable de gestion durable de la forêt.

> Pour plus d'informations : www.pefc-france.org

À propos de FSC France

Le Forest Stewardship Council® (FSC®) est la première organisation internationale non gouvernementale sans but lucratif, créée en 1993 pour promouvoir dans le monde entier une gestion responsable des forêts.

Cette certification indépendante garantit que les forêts répondent aux besoins socialement bénéfiques, économiquement viables et écologiquement appropriés. Le cahier des charges FSC® exige, par exemple, le respect des lois du pays, des droits des populations autochtones et des travailleurs, la préservation de la diversité biologique, des ressources en eau, etc. L'apposition du label FSC® permet de garantir aux consommateurs que les produits forestiers (bois et papiers) proviennent de forêts qui sont gérées selon des normes strictes de gestion responsable.

> Pour plus d'informations : www.fsc-france.fr

10 COMMENT SERAIS-JE CONTRÔLÉ LORS DES AUDITS ?

L'éco-modulation est déclarative mais sachez que vous pouvez être contrôlé sur les justificatifs fournis associés à vos produits éco-modulés déclarés dans vos mises en marché.

écomobilier
COLLECTER • TRIER • RECYCLER

0 811 69 68 70 Service 0,05 € /appel
* prix appel

eco-mobilier.fr